

Agents physiques

Conditions de température - Froid

Sur cette page

[Est-ce qu'il existe un seuil de température minimale qui établit que le travail devient risqué et doit être cessé?](#)

[Quels sont les signes avant-coureurs de l'hypothermie?](#)

[Existe-t-il des limites d'exposition pour travailler dans des environnements froids à l'extérieur?](#)

[Quelles sont les limites d'exposition au froid dans un milieu de travail dans un édifice ou à l'intérieur?](#)

[Que faut-il faire par temps très froid et très venteux?](#)

[Où peut-on trouver de plus amples renseignements?](#)

Est-ce qu'il existe un seuil de température minimale qui établit que le travail devient risqué et doit être cessé?

En un mot, la réponse est oui.

Dans un milieu ambiant où la température est très basse, la menace la plus sérieuse est le risque d'hypothermie, qui est l'abaissement au-dessous de la normale de la température du corps. Autre effet sérieux de l'exposition excessive au froid, la gelure est une lésion très grave de la peau des extrémités (doigts, orteils, nez et des oreilles). L'hypothermie pourrait être fatale si elle n'est pas traitée immédiatement.

Le présent document porte sur le travail effectué par temps froids. Veuillez consulter les fiches d'information Réponses SST [Conditions de température – Chaleur](#) et [Indice humidex et le travail](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions de température.

Quels sont les signes avant-coureurs de l'hypothermie?

Les nausées, la fatigue, les étourdissements, l'irritabilité et l'euphorie sont des signes d'hypothermie. Les travailleurs peuvent également avoir des douleurs aux extrémités (mains, pieds, oreilles, etc.) et grelotter intensément. Les travailleurs qui présentent ces symptômes doivent être envoyés dans un abri chauffé et obtenir de l'aide médicale, au besoin.

Existe-t-il des limites d'exposition pour travailler dans des environnements froids à l'extérieur?

Au Canada, la législation de certains gouvernements fournit une [plage de températures acceptables](#) pour des circonstances spécifiques. Dans d'autres cas, les organismes de santé et sécurité au travail utilisent les valeurs limites d'exposition (TLV®) relatives au cryostress publiées par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH). Certains gouvernements du Canada ont adopté ces TLV® comme critères réglementaires alors que d'autres les utilisent comme lignes directrices.

Lorsqu'il n'y a aucune limite d'exposition maximale pour le travail dans les environnements froids, des directives sont en place pour faire les évaluations du travail à effectuer, pour établir des plans de travail sécuritaire et pour surveiller les conditions pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs qui peuvent être exposés aux températures froides. Lorsqu'il y a des différences entre les recommandations faites par divers organismes (et lorsqu'il n'y a aucune limite ou directive établie), les employeurs sont invités à choisir un système qui fournit une protection optimale à leur main-d'œuvre.

Par exemple, l'ACGIH (2022) suggère un plan pour permettre aux travailleurs de se réchauffer lorsque le travail est effectué en continu dans le froid et que la température du refroidissement éolien est égale ou inférieure de -7°C ($19,4^{\circ}\text{F}$). Des abris (tente, cabine, toilettes, etc.) devraient être installés à proximité du lieu de travail. Les travailleurs devraient être encouragés à utiliser ces abris, selon l'importance de l'exposition. Si vous remarquez des signes de stress dû au froid, retournez immédiatement à l'abri. Pour les travaux effectués à -12°C ($10,4^{\circ}\text{F}$) ou moins, il faut faire ce qui suit :

- Assurer une observation constante (superviseur ou système de jumelage).
- Ajuster le rythme ou la cadence de travail afin d'éviter qu'il ne soit trop élevé et provoque une forte transpiration qui rendra les vêtements humides.
- Donner le temps aux nouveaux employés de s'habituer à ces conditions.
- Tenir compte du poids et de l'encombrement des vêtements lors de l'estimation du rendement au travail et des poids à soulever par le travailleur.
- Adapter les tâches de manière à réduire au minimum les longues périodes d'assise et debout.

- Transmettre des instructions sur les pratiques de travail sécuritaires, les façons de se réchauffer, le port de vêtements appropriés, les bonnes habitudes d'alimentation et d'hydratation, la façon de reconnaître le stress dû au froid et les engelures ainsi que les signes et symptômes d'hypothermie ou de refroidissement excessif du corps (y compris lorsqu'il n'y a pas frissons).

Veillez consulter la fiche d'information Réponses SST [Exposition au froid – Travailler au froid](#) pour obtenir de plus amples renseignements, par exemple sur les effets du refroidissement éolien.

Quelles sont les limites d'exposition au froid dans un milieu de travail dans un édifice ou à l'intérieur?

Certains secteurs de compétence au Canada prévoient une température minimale pour les milieux de travail à l'intérieur, dans des édifices qui sont habituellement chauffés. Consultez la fiche d'information Réponses SST [Conditions de température – Législation](#) pour consulter une liste de lois.

Que faut-il faire par temps très froid et très venteux?

Les employeurs ont le devoir de prendre toutes les précautions raisonnables pour veiller à ce que le milieu de travail soit sécuritaire pour les travailleurs. Ce devoir englobe les mesures efficaces pour protéger les travailleurs contre les problèmes de santé attribuables à un stress lié au froid dans les cas où il n'est pas matériellement possible de maîtriser les conditions intérieures de façon satisfaisante ou dans les cas où le travail s'effectue en plein air.

Voici les recommandations générales à ce sujet :

- Porter plusieurs couches de vêtements chauds, dont une couche externe coupe-vent.
- Couvrir la peau exposée.
- Porter un chapeau, des mitaines ou des gants isolés, un foulard, un cache-cou ou un passe-montagne, de même que des bottes isolées imperméables.
- Rester au sec (y compris des mesures pour éviter la transpiration excessive).
- Demeurer actif/active.
- Établir un cycle de travail/repos. Il faut prendre les pauses dans un endroit chaud, à l'abri des courants d'air.
- Lorsqu'il fait très froid, il faut envisager d'annuler les activités extérieures.

Veillez consulter la fiche d'information Réponses SST [Exposition au froid – Travailler au froid](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Où peut-on trouver de plus amples renseignements?

Veillez consulter les renseignements contenus dans les fiches d'information Réponses SST que voici :

- [Conditions de température – Chaleur](#)
- [Conditions de température – Législation](#)
- [Exposition au froid – Généralités](#)
- [Exposition au froid – Travailler au froid](#)
- [Exposition au froid – Effets sur la santé et premiers soins](#)
- [Confort thermique au bureau](#)

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2022-10-28

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.